

## Séance du 11 juillet 2023

### **Présents :**

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, M. HAILLOT Gérald, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

### **Procuration(s) :**

Mme GIROT Magali donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise, Mme HELARY Fabienne donne pouvoir à M. PELLE David

### **Absent(s) :**

### **Excusé(s) :**

Mme GIROT Magali, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra

**Secrétaire de séance** : M. PELLE David

**Président de séance** : Mme ROUSSEL Elise

Rétrocession de la voirie des domaines
--

3.1-23-07/47
--------------

Mme le maire expose :

La voirie des Domaines est cadastrée section AB 123 et appartient en indivision à chaque propriétaire qui la dessert.

Mme le maire propose de régulariser cette situation en intégrant la voirie au domaine public de la commune au moyen d'un acte administratif.

L'accord des propriétaires a été sollicité par courrier, les actes administratifs seront rédigés par la secrétaire de mairie.

Après délibération, le conseil municipal :

- Est favorable à la rétrocession gratuite de la voirie à la commune. La valeur vénale de la voirie est estimée à 0.15 € le m<sup>2</sup>.
- Désigne Mme Fabienne HELARY pour signer l'acte au nom de la commune. Le maire a qualité d'officier ministériel et à ce titre ne peut pas signer en tant que vendeur ou acquéreur.
- Autorise Mme le maire à recevoir l'acte administratif.

Location du T3 du groupe scolaire en meublé
---

3.1-23-07/48
--------------

Le service habitat jeunes, après visite de l'appartement, indique qu'il peut faire partie de l'offre de logement proposée à des jeunes (étudiants, apprentis, salariés...).

Sa superficie permet une location de 2 chambres dont le montant du loyer et des provisions restent à fixer par le conseil municipal ainsi que le montant du dépôt de garantie. Pour information, le montant d'un meublé hors charges à Avranches est d'environ 300 €/mois.

Il se doit d'être équipé et meublé. Le foyer des jeunes travailleurs a renouvelé ses équipements et solde le mobilier remplacé : lit de 90 cm, literie, bureau, tables et chaises. Il conviendra de compléter ces achats par d'autres équipements tels une gazinière, un lave-linge, un aspirateur, vaisselle ....

Les charges ont été estimées à 180 €/mois dont l'électricité (70 €), l'eau (40 €), le chauffage (70 €) à répartir entre les 2 locataires.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de louer le T3 du groupe scolaire meublé ;
- fixe le montant du loyer d'une chambre à 190 €/mois ;
- fixe le montant forfaitaire des charges à 90 €/mois ;
- fixe le montant du dépôt de garantie à 380 €/mois

Travaux salle communale : devis complémentaires
---

7.5-23-07/49
--------------

Suite à la demande de la commune, l'entreprise CHAPERON a chiffré son intervention pour l'enlèvement du liteau et de l'isolant (5 846.50 € HT) et leur évacuation vers une aire de stockage (22 176 € HT).

Le conseil municipal approuve l'avant-projet de travaux estimés à 314 611.52 HT qui ne seront pas engagés avant le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

La trésorerie, conseil aux décideurs locaux, a été interrogée sur la capacité d'endettement de la commune. Un emprunt de 477 000 € peut être contracté en 2024 sans risque de surendettement. M. Rivey conseille de faire le choix d'un taux révisable en l'état actuel de la conjoncture.

Installation de panneaux photovoltaïques
--

7.1-23-07/50
--------------

La société LAMOUR de St LO présente un devis de pose d'une centrale photovoltaïque à l'école et à la mairie.

Les panneaux sont en pose intégrée sur les 2 bâtiments. L'installation ne nécessite pas de modification des abonnements auprès d'EDF Collectivités et le raccordement sur le compteur général ne présente pas de difficultés particulières.

Le prestataire conseille le renouvellement de l'isolation des combles de la partie ancienne du groupe scolaire pour accompagner cette démarche d'économie d'énergie.

Pour la mairie, un stockage de l'énergie non consommée est proposé en option. Le stockage permet de réduire la facture d'électricité de 80%.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 1 an.

Après délibération, le conseil municipal valide les devis présentés par la société LAMOUR.

Convention avec le SMPGA pour installation de récupérateurs d'eaux pluviales 1.4-23-07/51

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, le SMPGA propose d'accompagner la commune et de financer à 50% dans la limite de 60 000 € d'investissement sur 3 ans, l'installation de dispositifs sur les bâtiments publics permettant de réutiliser les eaux pluviales pour des usages sanitaires (toilettes) et non sanitaires (espaces verts, terrains de sport, nettoyage matériels et voirie).

Une demande d'étude a été sollicitée par les élus pour les lieux suivants :

Lieu	Conso annuelle	Destination	Coût installation HT
Atelier municipal	25 m3	Balayeuse, nettoyage matériel	3 300 €
Salle communale	110 m3	Toilettes	2 850 € hors plomberie
Eglise	60 m3	Arrosage	800 €
Bâtiment corbillard	0	Arrosage	1 500 €
Mairie	26 m3	Arrosage/alimentation fontaine	3 000 €

Après vérification auprès des services techniques, le compteur d'eau de l'église alimente l'installation des toilettes publiques, sert à l'arrosage du monument aux morts. On constate également que les camping-caristes se servent à ce point d'eau.

Le conseil municipal valide les termes de la convention entre le SMPGA et la commune et autorise Mme le maire à la signer. Ils valident ce programme de travaux et sollicitent une subvention du SMPGA.

Contrat d'apprentissage à la rentrée 2023-2024

4.2-23-07/52

Mme le maire propose de prolonger l'action d'insertion professionnelle en concluant un nouveau contrat d'apprentissage d'accompagnant éducatif petite enfance sur une période de 10 mois au minimum à compter du mois de septembre prochain ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la demande d'avis présenté auprès du comité technique du centre de gestion de la Manche,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	durée
Groupe scolaire	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance	10 à 12 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, au chapitre 012, article 6417 pour un montant de 3 100 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Décision modificative n°2 : charges de personnel

7.1-23-07/53

Vu la décision du conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage CAP accompagnement éducatif petite enfance;

Considérant que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget,

Le conseil municipal vote un virement de crédits de 3 100 € de l'article 61521 " Terrains" à l'article 6417 "rémunération des apprentis".

Tarifs cantine 2023-2024

7.1-23-07/54

Mme le maire présente le coût de revient du service de la cantine scolaire sur l'année 2022-2023. Il est déficitaire à hauteur de 32 402 €. 18 691 repas ont été préparés. Le prix de revient du repas est de 7.18 € laissant un reste à charge à la commune de 1.73 € par repas consommé.

Mme le maire indique que les prix à la consommation de l'INSEE au 15 juin 2023 augmentent de 5.1% sur un an. Compte tenu des projections économiques des fournisseurs de denrées pour le 3<sup>ème</sup> trimestre et des augmentations du point d'indice, le conseil municipal vote une augmentation de 4% des différents tarifs qui seront appliqués au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Année scolaire	Habitants	Hors commune participante	HC sans participation	Adulte
2023-2024	3.55 €	4.04 €	4.68 €	7.04 €

Tarifs garderie 2023-2024

7.1-23-07/55

Le conseil municipal vote les montants suivants applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Garderie- Etude surveillée Année scolaire 2023-2024	Matin 7h30 à 8h15	à Mercredi à partir de 13h30	Soir avec goûter	Après 18h
Garderie	1,30 €	0,85 €	2 €	0,85 €
Majoration étude surveillée jusqu'à 18h			0,85 €	

LUMIPLAN : contrat de maintenance panneau affichage numérique

1.4-23-07/56

A l'installation du matériel, une maintenance était assurée pendant 2 ans, elle s'achève au 04/08/23. La société propose un contrat de maintenance pour le panneau d'affichage

numérique comprenant une télé assistance sur le logiciel de gestion (400 € HT/an) et la prise en charge des pièces détachées et la main d'œuvre nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement (1 019 € HT/an). Il s'agit d'une maintenance curative.

Après délibération, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer le contrat de maintenance conclu pour une durée de 5 ans.

#### Compte-rendu du conseil d'école

- Présentation des effectifs à la rentrée : 159 élèves sont inscrits à la rentrée prochaine.

- Projets d'école : le financement sera étudié en partenariat avec l'APE.

- Travaux : zone d'ombrage pour la cour. Voiles (cf société à Bréhal). A revoir à la rentrée avec la commission.

- ✓ Report des travaux de peinture des classes du RDC à l'été prochain à la demande des enseignants.

#### Demande de subvention

7.5-23-07/57

Le conseil municipal accorde une subvention de 45 € à l'association Tatami Saint Hilairien pour les 5 adhérents habitant la commune.

#### Questions diverses

- Fourniture des produits d'entretien école

L'achat des essuie-mains en papier représente la moitié des achats de fournitures d'entretien cette année et atteint la somme de 2 800 €. Les agents de l'école ont indiqué les postes où le retour de l'essuie-mains éponge peut être utilisé.

L'usage de l'essuie-mains en papier est conseillé pour les sanitaires des enfants. Vérifier si les normes d'hygiène l'imposent et si cet usage doit être conservé, veiller à accompagner pédagogiquement les enfants sur le lavage et l'essuyage des mains. Cette mission peut être confiée à l'apprenti recruté à la rentrée. Revoir aussi la qualité du papier utilisé afin d'éviter la surconsommation de feuilles pour un essuyage correct.

Se renseigner sur les rouleaux tissus à laver.

- Les serviettes en tissu vont refaire leur apparition à la rentrée prochaine. Le règlement de la cantine sera modifié en conséquence.
- Le PLUI s'applique à nouveau depuis le 07 juillet sauf sur les 4 points litigieux qui font l'objet d'un affichage d'un mois sur le territoire de la CAMSMN.

- L'accès au champ communal par le lotissement la Rochelle est uniquement réservé aux agents de la commune.
- 2 res la Chesnaye : affaissement au niveau du regard EU.